



ARRETE TEMPORAIRE
N° 07/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS
et l'installation de nacelles sur la chaussée

Voie communale n° VC7 - Hors agglomération

Le Maire de la commune de SABARAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.110-1, L.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

VU la **demande du 16 avril 2025 de l'entreprise SPIE CityNetworks**, sise 18 avenue de la Rijole 09100 PAMIER, représentée par Madame Joëlle ROUX ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale n° VC7 dans le cadre **de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et l'installation de nacelles sur la chaussée** ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 19 mai 2025 et pendant 5 jours calendaires, la circulation routière sera temporairement réglementée dans le cadre **de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et l'installation de nacelles sur la chaussée** sur la voie communale n° VC7 au droit du chantier comme énoncé dans la demande.

dans les conditions définies ci-après :

- ✓ Sens de circulation concernée : deux sens de circulation ;
- ✓ Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée – largeur de la voie maintenue : 2 ;
- ✓ Vitesse limitée à 30 km/h.

Date de transmission de l'acte: 21/05/2025

Date de reception de l'AR: 21/05/2025

009-210902532-AR_007_2025-AR

A G E D I

Article 2 :

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par :

l'Entreprise SPIE CityNetworks

18 avenue de la Rijole

09100 PAMIER

Tél. : 05 34 01 33 33

Article 3 :

L'entreprise SPIE CityNetworks et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'entreprise SPIE CityNetworks ;
- M. le Commandant de Gendarmerie du Fossat ;
- M. le Président de la Communauté de Commune de l'Arize ;
- M. le Colonel, Directeur du SDIS du Département de l'Ariège;
- Le Chef du District de Pamiers.

Sabarat, le 9 mai 2025

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 21/05/2025

Date de reception de l'AR: 21/05/2025

009-210902532-AR_007_2025-AR

A G E D I